

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 28 mars 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Catherine DUTEIL, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2024/063 - ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/025

Par délibération n° 2024/025 du 15 février 2024, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur les identifications des ZAENR suivantes :

- éolien : aucune zone sur la commune
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : tout le territoire de la commune sauf les zones protégées des bâtiments de France
- solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : toutes les zones U de la commune
- méthanisation : toute la commune
- hydroélectricité : toute la commune
- géothermie : toute la commune

Il convient de compléter la délibération et d'ajouter deux filières à savoir :

- la filière bois/biomasse : pas de zone d'exclusion, elle est acceptée sur toute la commune
- la filière solaire thermique qui suit le même zonage que la filière photovoltaïque sur bâtiment à savoir : tout le territoire de la commune sauf les zones protégées des bâtiments de France

Il est rappelé que les autres ZAENR proposées après la concertation, en tenant compte des points de vigilance notés dans la délibération n°2023/156 du 14 décembre 2023, ne sont pas modifiées.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ÉMET** un avis favorable sur le complément de ZAENR proposées ci-dessus.
- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEUX ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 9 avril 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Catherine DUTEIL



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **18 AVR. 2024**

THÔNES, le

18 AVR. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

